



Extrait de délibération

Bureau syndical 12 juin 2017 – Parthenay

Identifiant
B1/2017-06-01

L'An Deux Mille Dix Sept le lundi douze juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 8 juin 2017
Nombre de délégués en exercice : 9
Présents : 7

Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 2
Votants : 7

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal, OLIVIER Pascal	...
Secrétaire :	MORIN Joël	...
Secrétaire adjoint :	...	CORNUAULT Véronique
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine,	CUBAUD Olivier

Groupement de commande pour la réalisation de l'inventaire des zones humides n°3

Exposé des motifs :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne dont dépend notre territoire définit des orientations dont la préservation des zones humides, la recréation de zones humides disparues, la prise de conscience de l'intérêt de ces zones et l'amélioration de la connaissance.

Ces mesures induisent dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, comme ceux s'appliquant en Gâtine, à savoir les SAGE Sèvre Nantaise, Sèvre Niortaise, Vendée, Thouet et Clain la réalisation d'inventaires de connaissance dit des Zones humides.

Ces Inventaires sont à ce jour obligatoires pour l'élaboration ou la révision de tout document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte communale) et conditionnent en grande partie la vocation non urbaine de ces terrains.

Les inventaires de connaissance servent aussi à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale et des documents d'urbanisme locaux.

Il y a donc intérêt conjoint à réaliser ces travaux et à partager les connaissances qui en résultent.

Des inventaires portés par le Pays de Gâtine ont déjà été réalisés pour le compte de plusieurs communes. Aujourd'hui, quatre nouvelles communes souhaitent réaliser cet inventaire et ce travail permettra de compléter les études déjà réalisées au sein du Pays de Gâtine pour la TVB.

Au regard des expériences passées, le coût des études, comme la méthodologie proposée par les bureaux d'études pour la réalisation des inventaires, tout en s'assurant de respecter rigoureusement les méthodologies définies par les SAGE, peuvent varier de manière conséquente.

Il semblerait utile et pertinent d'harmoniser autant que possible l'approche méthodologique, et dès à présent le programme de consultation définissant et précisant les objectifs et conditions de réalisation de ces études en vue de former un Groupement de commandes relatif à l'Inventaire des Zones Humides.

De surcroît, tous les membres du groupement (communes et pays), sont intéressés à respecter les obligations des SAGE et du SDAGE pour la réalisation « des inventaires des zones humides » dit cet « objet commun ».

Des discussions menées entre le Pays de Gâtine et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de réalisation des inventaires des zones humides, tant pour les besoins du Pays de Gâtine que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes, une optimisation du service avec le fait de compléter le SIG du Pays et la poursuite du travail d'affinage de la Trame Verte et Bleue SCoT Pays et de celles des PLU et Cartes communales des communes et intercommunalités.

En conséquence, il est proposé au Bureau syndical de former et adhérer au Groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics réformé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 28) relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées dans une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est estimé pour une durée d'un an. Les communes rembourseront au Pays de Gâtine sous forme de participation, leur part relevant de l'étude réalisée, part émanant du coût global précisé pour chacune d'entre elles moins les subventions allouées par le Pays de Gâtine dans le cadre de ses contractualisations.

En raison des règles financières, le Pays de Gâtine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et au suivi de la mission.

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics (réformé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 28) relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016), il sera chargé d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché avec le cocontractant retenu. Il sera également chargé du paiement des prestations au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les membres du Bureau syndical décident :

- D'autoriser l'adhésion du Pays de Gâtine à la constitution du groupement de commandes tel que décrit ci-dessus.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée par le Président et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, dit Pays de Gâtine, soit désigné coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il soit notamment habilité à attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- D'autoriser le Président dudit Pays de Gâtine à signer, notifier et exécuter le marché, et à procéder aux opérations financières afférentes, ainsi qu'à rechercher les aides financières, notamment auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire, à procéder aux mandatements et à solliciter les participations financières des membres du Groupement pour leur part due.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD